

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 24 août 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

pris en application du I. de l'article 15. du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Du 20 juin 2012

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ pris en application du I. de l'article 15. du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Du 20 juin 2012

NOR E F I P 1 2 2 5 2 5 4 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 340.8, 350.7.3.1

Référence de publication : JO n° 146 du 24 juin 2012, texte n° 11 ; signalé au BOC 36/2012.

Le ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur, le ministre du redressement productif et la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,

Arrêtent :

Art. 1er. La liste des instances de concertation dont les réunions peuvent justifier des autorisations d'absence en application du I. de l'article 15. du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé est complétée comme suit en ce qui concerne les ministères économique et financier :

- Conseil national de l'action sociale ;
- conseils départementaux de l'action sociale.

Art. 2. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juin 2012.

Le ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

D. LAMIOT.

Le ministre du redressement productif,

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

D. LAMIOT.

La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

J.-F. VERDIER.